

Suite à l'assemblée générale du lundi 23 Juin, vous trouverez ci-dessous, les éléments de la plate forme revendicative locale que nous vous demandons de contractualiser dans le protocole de fin de conflit :

- La direction s'engage à:

- faire remonter à la Caisse Nationale et à l'UCANSS les plateformes revendicatives issues des assemblées générales des 17 & 20 juin 2008.**
- de mettre en place une procédure avec les délégués du personnel avant la répartition des mesures individuelles (changements de niveau, mesures « points de compétence ») afin que soient remontées les demandes des agents qui le souhaitent et permettre ainsi l'étude de ces dernières.**
- attribuer une enveloppe supplémentaire de crédits d'heure.**
- maintenir le nombre de « temps réduits » avec absence le mercredi.**
- diminuer le nombre de vacations pour revenir à la situation antérieure.**
- faire confiance à ses agents, entre autre pour les pauses du pool téléphonique.**
- revoir les diverses modalités de communications entre la hiérarchie et le personnel.**
- ouvrir un chantier pour l'attribution de la prime de guichet pour les niveaux IV.**
- aucune sanction pour faits de grève dans l'attribution des changements de niveau et points de compétence.**
-

- Redistribution de l'enveloppe supplémentaire nationale de 1% (circulaire CNAF du 30/04/2008) et des points sur l'excédent budgétaire local à l'ensemble des agents en dessous des niveaux V en commençant par les plus bas salaires.
- Remise de la circulaire du 30/04/2008 à la délégation mandatée par l'assemblée générale
- Attribution de 50 points pour tous les employés et cadres.
- Passage de tous les agents de niveaux III au niveau IV et des niveaux IV en niveau V.
- Pas de niveau inférieur au niveau III.
- Attribution d'une prime de 1000€ pour tous au titre d'acompte sur rattrapage des salaires.
- Création d'emplois (pour qu'un bilan soit fait dans chaque service pour évaluer les besoins).
- Maintien des temps réduits.
- Diminution des vacances (guichet et pool téléphonique).
- Attribution de la prime de guichet non proratisée pour tous les agents.
- Pour la reconnaissance et le respect des salariés.
- Contre les pressions et le " flicage ".
- Paiement par l'employeur de la journée de solidarité.
- Récupération du 1er mai (même jour que l'Ascension).

Fait le 20 Juin 2008